

S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – CES

-Bruxelles-

10 rue de Trétagne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la
Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.

La Lettre Syndicale

Décembre 2006 – N° 31

A toutes, à tous et à vos familles,
Meilleurs Voeux 2007



La force de notre Syndicat professionnel ?

Notre nombre et le montant des cotisations que nous regroupons ensemble.

Pour une bonne année, tous solidaires dans l'action.



Nous étions 2000 ouvriers et techniciens devant le CNC le 29 novembre 2006

LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET RÉALISATEURS
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE LA TÉLÉVISION

transpalux

Groupe TPX

*La gamme la plus complète de matériel d'éclairage
70 groupes électrogènes insonorisés de 20 kW à 800 kW*

TRANSPALUX
3 / 17 rue de l'Industrie - 92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01 47 99 03 33 - Fax : 01 47 98 59 53

PARIS BRY / MARNE LYON MARSEILLE NICE
01 47 99 03 33 01 48 82 15 25 04 78 69 32 33 04 91 21 43 14 04 93 83 40 00

transpalux@transpalux.com contact@lagrue.com
www.transpalux.com www.lagrue.com

Car-Grip Films **MACHINERIE VEHICULES TECHNIQUES**
Tél : 01 46 13 92 00

SOMMAIRE

Production Cinéma	p. 3	V.C.F. en grève	p. 8
Production Audiovisuelle	p. 5	Vous n'avez pas tous reçu	p. 9
		Assedic : dernières nouvelles ...	p. 15

APPEL

À TOUTES CELLES ET À TOUS CEUX QUI TRAVAILLENT DANS LA PRODUCTION CINÉMA-TÉLÉVISION.

Des producteurs de rencontre ont pu croire, obsédés par le profit immédiat, oubliant l'avenir, vouloir établir de nouvelles conventions livrant les salariés à leur bon vouloir avec le soutien, en coulisses, des grands groupes et la complicité de certains Ministères et, hélas, de certains syndicats.

Cependant rien n'est perdu.

Rien n'est perdu, parce que ce combat est l'affaire de tous.

Une première réponse nette a été donnée le 29 novembre 2006 par les 2000 salariés rassemblés dans la rue. Des forces importantes n'ont pas encore donné.

Demain, ces forces unies dans l'action feront reculer les tenants du désastre social et professionnel.

Voilà pourquoi nous appelons les salariés de la production française Cinéma-Télévision à s'unir dans une action résolue et persévérante pour le progrès social, pour leur avenir personnel et professionnel.

Continuons le combat engagé pour nos intérêts sociaux liés à nos métiers, à la création et à l'avenir de notre Industrie Nationale.

Paris le 22/12/2006

Le S.N.T.P.C.T.

PRODUCTION CINÉMA :

salaires abaissés de – 20 % à – 30 %

Une insulte aux ouvriers et techniciens !

Oui, les propositions faites en commun par les 5 syndicats de producteurs sont une insulte

- à nos métiers, nos savoirs, à nos qualifications,
- à notre dignité professionnelle et sociale.

Leurs propositions s'inspirent d'une volonté de rompre les négociations et de faire disparaître la Convention Collective Nationale du Cinéma et ses grilles de salaires.

Le 29 novembre 2006, nous étions plus de 2000 ouvriers et techniciens.

La majorité du corps des professionnels de la production s'est retrouvée devant le CNC pour :

- **dire NON à tout abaissement des salaires** et à la remise en cause de la Convention Collective Nationale de la Production cinématographique,
- **dire son indignation face au mépris** dans lequel les syndicats de producteurs les tiennent,
- **dire que le Cinéma français, c'est nous**, les ouvriers, techniciens, réalisateurs avec les auteurs et les artistes.

Lors des deux dernières réunions de la Commission Mixte de négociations, les 1^{er} et 8 décembre, les syndicats de producteurs sont restés sur leurs positions ; seul, le Syndicat des Producteurs de films publicitaires a précisé qu'il ferait état de propositions distinctes et spécifiques.

Le représentant du Ministère du Travail, quant à lui, a tenté de prendre acte d'une rupture des négociations « vu l'impossibilité des parties à s'entendre ».

Il a été contraint de reculer face à notre refus de ce constat et à notre volonté d'imposer la continuité de la négociation, y compris par l'action.

Une nouvelle réunion est fixée le 8 janvier 2007.

Manifestement les 5 Syndicats de Producteurs du Cinéma ne veulent pas entendre ni comprendre que les ouvriers et techniciens sont décidés et déterminés à ne pas accepter l'abaissement de leur rémunération, à ne pas accepter la disparition de la Convention Collective Nationale de la Production cinématographique.

ÇA SUFFIT !

Les ouvriers et techniciens professionnels n'accepteront pas ces insultes à leur dignité professionnelle, n'accepteront pas l'abaissement de leur salaire et de leur niveau de vie.

Notre syndicat, le SNTPT, depuis plusieurs mois, a informé l'ensemble des ouvriers et techniciens des menaces visant la remise en cause de leurs salaires et les a appelés, avec le SNTR et le SGTIF-CGT- une première journée de grève.



L'ACTION : nous n'en sommes qu'au début, l'affrontement va être dur, va être long.

Le 29 novembre, la grève et 2000 Ouvriers et Techniciens qui manifestent ?

Les 5 Syndicats de Producteurs ont décidé de les ignorer.

Nous n'avons donc d'autre choix que la reconduction des mouvements de grève, et ce, autant de fois que nécessaire.

Aucun ouvrier et technicien ne devra manquer à l'action pour imposer la continuité d'existence :

- de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique,
- des grilles de salaires minima actuels revalorisés pour certaines fonctions,
- de l'Accord de revalorisation semestrielle.

La Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique a institué dès 1937, et renouvelé en 1950, un cadre propre à la Production Cinématographique et fixé nos conditions spécifiques de travail et de salaires.

C'EST NOTRE BIEN COMMUN.

**NOUS N'ACCEPTERONS PAS
QU'ELLE SOIT REMISE EN CAUSE**

PRODUCTION AUDIOVISUELLE :

***TÉLÉFILMS, SÉRIES DE FICTION – DOCUMENTAIRES DE TÉLÉVISION,
PROGRAMMES ET ÉMISSION DE FLUX POUR LA TÉLÉVISION.***

La Convention Collective dite de la Production Audiovisuelle devrait être signée avant le 15 janvier

NON à la DÉCOMPOSITION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SALAIRES

Rappelons tout d'abord que les accords d'étape sur les salaires signés en 2000 entre l'USPA d'une part et la CFDT, le SNTR-CGT et le SGTIF-CGT d'autre part,

- instituaient une grille de fonctions à deux niveaux de salaires minima dont le plus élevé ne s'applique qu'aux techniciens travaillant sur certains films de fiction (ceux dont le montant des dépenses horaires françaises prises en compte par le CNC pour le calcul de l'aide du CoSIP est égal ou supérieur à 3 millions de francs),
- instituaient, pour les ouvriers -et suite aux mouvements de grève auquel notre seul syndicat avait appelé-, une seule et même grille de salaires.

Ces Accords fixaient par ailleurs à la baisse les diverses majorations de salaires pratiquées jusqu'alors en référence à Convention collective de la Production cinématographique,

Ces Accords ont été étendus par le Ministère du Travail et sont aujourd'hui obligatoirement applicables.

Au-delà de 2000, les négociations se sont poursuivies sous la houlette du Ministère du Travail en vue de conclure une Convention Collective dite « de la Production Audiovisuelle ».

Aujourd'hui, le texte de cette Convention Collective présenté par les syndicats d'employeurs : l'USPA (Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel), le SPECT (Syndicat des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision), le SPI (Syndicat des Producteurs Indépendants), l'AFPF (Association Française des Producteurs de Films) a été finalisé.

Il est déposé à la Direction Générale du Travail en attente de sa signature.

Côté Syndicats Employeurs, il a été signé par le SPECT, l'USPA, le SPI et l'AFPF.

Côté Syndicats de Salariés, ceux-ci doivent **le signer ou non** avant le 15 janvier 2007.

Qu'en est-il de cette Convention collective ?

C'est d'abord un vaste fourre-tout où pour l'ensemble des dispositions sont confondues l'activité de production de films de télévision avec les activités de production d'émissions de flux, les personnels permanents avec les ouvriers et techniciens intermittents de la production.

Par cette confusion volontaire de genre, les personnels intermittents de la Production pourront se voir appliquer des dispositions qui ne s'appliquent qu'aux personnels permanents, par exemple : mensualisation de la paie, forfaits sans référence à un nombre d'heures, repos compensateurs, mécanisme d'annualisation et de lissage des rémunérations, etc.

Pour les personnels permanents, ce texte établit une liste de titre de fonctions et une grille de salaires minima qui bat toute concurrence à la baisse.

Pour les ouvriers et techniciens intermittents de la Production, la double grille de salaires minima des techniciens (selon le devis du Téléfilm) est confirmée.

Toujours pas de définitions de fonctions, et pour cause, comment justifier de deux salaires minima pour une seule et même fonction ?

En violation du Code du Travail, les principales nouveautés :

➤ La durée journalière du travail :

Elle pourra totaliser **15 heures de travail** qui seront décomptés sur la fiche de paie ainsi que suit (par exemple, pour 14h.30 de travail) :

- 12 heures, dites de travail effectif,
 - auxquelles s'ajouteront 2h30 dites de « disponibilité indemnisée »...
- Ce temps dit « de disponibilité » est rémunéré comme des heures de travail.

Il s'agit là d'un artifice juridique grossier violant les dispositions du Code du Travail sur la durée du travail ; il s'agit de dissimuler le nombre d'heures de travail effectif des journées qui pourraient atteindre jusqu'à 18 heures, voire plus.

En effet, le texte de cette Convention a supprimé la notion de temps de déplacement Porte de Paris/lieu de tournage, déterminant l'amplitude de la journée de travail. Dorénavant, l'amplitude, pour les signataires de cette Convention, est constituée par le nombre d'heures effectuées sur le lieu de travail.

Le temps de trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de tournage est réputé temps de trajet « normal » dès lors qu'il est compris à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 50 Km autour de Paris.

Ainsi : 14h30 de travail, plus 1 heure de repas, plus le temps de trajet pour rejoindre son domicile et le lieu de tournage, portera la durée d'amplitude de la journée de travail réelle, tout compris, à 18 heures et plus.

**En cas d'accident, que dira le Juge ? Qu'en dira la Sécurité sociale ?
Quelles seront les responsabilités civiles et pénales engagées ? Et contre qui ?**

➤ UNE NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES ABAISSANT LES MINIMA ACTUELS DE 12,3 %.

Dorénavant, il y aura :

- **4 salaires minima pour les techniciens, au lieu de 2**
- **2 salaires minima pour les ouvriers au lieu d'un.**

En effet, la Convention institue POUR LES ENGAGEMENTS ÉGAUX OU SUPÉRIEURS À 3 MOIS ET, en référence aux différentes grilles de salaires existantes, un nouveau minima correspondant à une diminution de 12,3%.

Cela donnera deux salaires pour la grille M2 et deux salaires pour la grille M1.

Ainsi, pour une Habilleuse, le salaire de base 35 h. sera abaissé, pour la grille M2 : de 595 € à 547 €, et pour la grille M1 : de 521 € à 479 €.

Pour un Cadreur, le salaire de base 35h. sera abaissé, pour la grille M2 : de 1 260 € à 1 105 €, et pour la grille M1 : de 975 € à 855 €.

Pour un Chef Machiniste ou Electricien, le salaire de base 35h. sera abaissé de 841€ à 737€.

C'est par conséquent, non seulement une remise en cause des grilles existantes actuellement et étendues, mais c'est l'institution d'un système de rémunération variable qui représente entre le salaire le plus élevé et le plus bas un écart de 32% pour les techniciens et un écart de 12,3 % pour les ouvriers.

Le principe institutionnel du Code du Travail « à travail égal, salaire égal » est foulé aux pieds sans aucun scrupule.

➤ Le lundi de Pentecôte : La Loi bafouée !

Il est précisé que ce n'est plus un jour férié et qu'il est considéré comme journée de « solidarité ».

Toutes les heures de travail effectuées ce jour-là sont payées au tarif simple, en infraction de la Loi qui limite à 7 heures le nombre d'heures de « solidarité ».

De plus, il s'applique à égalité pour tous les salariés, permanents comme intermittents, alors que les dispositions de la loi sur la journée de « solidarité » ne s'appliquent pas en réalité aux ouvriers et techniciens engagés sous Contrat à durée déterminée d'usage.

Il s'agit là des principales avancées sociales apportées par cette Convention, sans parler des conditions de défraiements, de voyage, du fait que le temps de travail peut être réparti par journée ou demi-journée (bonjour les Assedic !), etc.

En 1880, le Règlement Intérieur d'une Société stipulait :
« Les propriétaires reconnaissent et acceptent la générosité des nouvelles lois du travail mais attendent du personnel un accroissement considérable du rendement en compensation de ces conditions presque utopiques. »

Les salariés, corvéables à merci, avec des salaires à géométrie variable, n'est-ce pas formidable ?

Les Sociétés de production de la télévision l'ont fait, les Producteurs de films cinématographiques en rêvent.

////////////////////////////////////

Quels sont les Syndicats de salariés de la Production - ou, à défaut, les Fédérations - qui vont oser signer ce texte ?

La Fédération CFDT-F3C a donné son accord verbal. Quant aux syndicats CGT, signataires des accords de 2000, l'interrogation demeure, comme elle demeure pour les fédérations FO, CGC, CFTC.

Le Ministère du Travail qui faisait un chantage à la signature avant le 31 décembre de cette Convention en vue d'une réglementation visant à réduire le recours au Contrat à Durée Déterminée d'usage n'en aura pas pour son argent. La Convention, non seulement maintient mais en élargit son libre usage et recours.

Le texte de cette Convention, aussi incroyable que cela puisse paraître est validé par ledit Ministère du Travail qui s'apprête à l'étendre même s'il s'agit d'un Accord minoritaire. Aujourd'hui, il semble qu'une seule signature pourrait lui suffire même si deux serait, pour lui, plus confortable.

CETTE CONVENTION EST SCANDALEUSE ET INACCEPTABLE.

Elle aggrave considérablement les reculs déjà enregistrés dans les différents Accords d'étape que nous avons toujours dénoncés.

Le SNTPCT S'OPPOSERA CATÉGORIQUEMENT À SON EXTENSION.

Vous avez dit profit ?

Il n'y a pas de petits profits. Il n'y a que des profits qui se font sur le dos et sur le nombre des salariés.

En 2005, l'investissement dans la Production de fiction a été pour TF1 de plus de 131 millions d'euros ; pour Canal + et M6, de plus de 11 millions d'euros ; pour France 2 et France 3, respectivement de 81 et 45 millions d'euros

Si les Sociétés de télédiffusion publiques ne sont pas concernées de la même manière, pour les Sociétés de télédiffusion privées, les profits n'ont jamais été aussi importants, que cela soit les dividendes d'actions ou leurs bénéfices.

Quant aux Sociétés de Production de Télévision, les malheureuses, elles ont en 2004 bénéficié d'un formidable cadeau que leur a fait l'Etat : le Crédit d'impôt, ce qui leur permet d'augmenter leurs bénéfices à concurrence de 1 million d'euros.

Mais, cela ne suffit pas. **La règle, c'est toujours plus, toujours plus pressurer les salaires.**

OUVRIERS, TECHNICIENS, ce n'est que par NOTRE NOMBRE, NOTRE ACTION SYNDICALE que l'on pourra aussi mettre un terme à la duplicité syndicale de ces alliances antisociales qui se font sur notre dos.

Exploités vidéo en colère :

à V.C.F. Thématiques,

il a fallu 1 semaine de grève !

Suite à une dégradation générale du climat social à VCF THÉMATIQUES, le SNTPCT, syndicat majoritaire, et les autres organisations syndicales présentes dans l'entreprise, FO-SNFORSCA, CFDT MEDIAS et SNRT-CGT ont appelé les salariés à une grève générale pour le 14 novembre dernier 2006.

Le mouvement a été très largement suivi par l'ensemble du personnel dans les régies de diffusion, de post production et de production travaillant pour CANAL +, TV5, France 24, PMU, ASSEMBLÉE NATIONALE ET SÉNAT, CFI, TF6, INFOSPORT, NRJ12 ... Les antennes ont été perturbées malgré des remplacements des salariés grévistes par les clients eux-mêmes et par les rares permanents non-grévistes.

IL y a eu de nombreuses actions menées, piquets de grève quotidiens, manifestations devant CANAL +, THOMSON, communiqués à la presse ...

Les négociations ont été difficiles avec notre nouvel actionnaire THOMSON et **après 8 jours de grève nous avons obtenu :**

- une augmentation mensuelle de 80 € ;
- une prime exceptionnelle de 500 € ;
- une prime collective "sur performance" avec un montant minimum garanti pour 2007;
- la négociation et la mise en place d'une véritable grille de salaires avec définition de fonction.

Après un vote, le personnel s'étant prononcé à une courte majorité pour la reprise du travail, l'ensemble des organisations syndicales, hormis la CGT, a signé un protocole de sortie de grève le 22 novembre.

Nous pensons avoir été au bout de la négociation, avoir obtenu des avancées significatives et avoir instauré un rapport de force nous permettant de mener à bien nos futures batailles !

Pour la section syndicale
Bertrand LARROUY
Délégué Syndical du SNTPCT

Vu l'urgence et les coûts postaux, certains textes du syndicat n'ont été adressés que par voie de courrier électronique et mis en ligne sur notre site ; certains ont été distribués lors des manifestations.

Tous les membres sont en droit d'avoir connaissance des textes du syndicat, ils figurent ci-après.

À tous ceux qui possèdent une adresse @, nous vous demandons, si vous ne l'avez pas déjà fait, de nous la communiquer sans faute.

Ci-après, les 4 textes concernant les actions fin novembre/début décembre que vous n'auriez pas reçus :

Déclaration à l'attention de

La Chambre Syndicale des Producteurs de Films (CSPF),
signataire de la Convention Collective Nationale de la Production
Cinématographique et des grilles de salaires ouvriers et techniciens.
l'Union des Producteurs de Films (UPF),
l'Association des Producteurs Indépendants (API),
du Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI),
l'Association Française de Producteurs de Films (AFPF),
non signataires de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique,

lue et déposée par la Délégation de notre Syndicat aux Producteurs présents à la
Commission d'Agrément lors de la journée d'action du 29 novembre 2006

Messieurs les Présidents, Messieurs, Mesdames les Producteurs,

Dans le cadre de la renégociation de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et des grilles de salaires minima des ouvriers et techniciens – négociations qui se déroulent avec les Organisations syndicales de salariés suivantes : SNTPCT, SNTR-CGT, SGTIF-CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO, dont vous connaissez la diversité de représentativité réelle dans la profession ; représentativité dont nous vous demandons de prendre acte –

NOUS, OUVRIERS ET TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, sommes venus aujourd'hui vous déclarer que :

- nos métiers exigent un savoir, une qualification de haut niveau qui nécessitent plusieurs années de formation et d'expérience,
- **nos salaires sont la contrepartie de cette qualification** que nous mettons à votre service et au service de la création artistique ;
- **nos salaires sont également la contrepartie de notre spécificité d'emploi** liée à la réalisation d'un film déterminé et du nombre éventuel de films sur lesquels nous sommes appelés à collaborer.

La Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et les grilles de salaires minima, ouvriers et techniciens qui existent depuis 1950, ainsi que les dispositifs des différentes majorations de salaires, constituent les bases minimales de régulation salariale et sociale à l'existence et à l'exercice de nos métiers.

Nous n'accepterons en aucun cas que ces bases de rémunérations conventionnelles acquises soient remises en cause, diminuées, réduites.

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, SES GRILLES DE SALAIRES MINIMA, SONT LA PROPRIÉTÉ DE TOUS LES TRAVAILLEURS ET TECHNICIENS.

- Aussi nous vous rappelons qu'il s'agit de **RE**-négociier, ce qui veut dire des discussions sures la base du texte de la Convention Collective Nationale existante.

Nous réaffirmons nos exigences qui sont, notamment :

- le maintien des salaires minima actuels, base 39 heures ;
- la revalorisation des salaires pour un certain nombre de fonctions et des plus bas salaires ;
- le maintien des pourcentages des majorations ;
- l'extension de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique, de ses grilles de salaires minima

Messieurs les Présidents, Messieurs, Mesdames les Producteurs, il semble que vous n'êtes pas décidé aujourd'hui à nous entendre et à respecter le corps professionnel des ouvriers et techniciens que nous sommes eu égard à nos savoirs, à nos qualifications techniques et artistiques au service du Cinéma français.

Dans ces conditions, nous sommes venus vous affirmer notre détermination à nous faire respecter, à faire respecter nos conditions de rémunérations et de travail et vous dire que nous sommes déterminés à mener d'autres actions et notamment la grève dont vous porterez l'entière responsabilité.

Paris, le 29 novembre 2006

Lettre accompagnant la remise des 1800 signatures recueillies par la motion lancée par notre Syndicat et adressée au représentant du Ministère du Travail, Président de la Commission et aux 5 Présidents des Syndicats des Producteurs lors de la dernière réunion du 8 décembre 2006.

Paris, le 8 décembre
2006

Monsieur le président et Messieurs les présidents,

En référence aux négociations qui se déroulent actuellement, notre Organisation syndicale a soumis à la signature des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique, le texte d'une motion qui vous est adressée.

Cette motion stipule que, dans le cadre de la renégociation de la Convention Collective, de son accord de salaire et de ses grilles de salaire, les signataires n'accepteront pas que cet ensemble de droits et de garanties conventionnels soit démantelé, réduit, voire tout simplement remis en cause.

Les signataires demandent également que ces négociations puissent se conclure rapidement et que la Convention soit complétée sur un certain nombre de points et notamment que soient réévalués les salaires minima de certaines fonctions, qu'enfin, la Convention collective soit déposée dans les meilleurs délais en vue de son « extension ».

Cette motion a recueilli à ce jour 1802 signatures. Nous vous en remettons copie.

Nous voulons croire que vous tiendrez compte des demandes que les signataires vous expriment ainsi.

Nous vous prions d'agréer,

Monsieur le Président de la Commission mixte,

Messieurs les Présidents des cinq Organisations Syndicales de Producteurs de films cinématographiques participant à la négociation, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Présidence,
Le Délégué Général
Stéphane POZDEREC

INFOS DERNIÈRES... distribué lors du rassemblement du 29 novembre 2006 devant le CNC

Les syndicats de producteurs persistent et signent !

La Convention Collective, les grilles de salaires, les taux de majorations, etc...

ILS VEULENT CASSER LES NÉGOCIATIONS.

QUE VEULENT-ILS ?

VOIR DISPARAITRE LA CONVENTION COLLECTIVE DU CINÉMA ?

En vue de la réunion de négociation qui doit se dérouler le 1^{er} décembre, ils soumettent un projet de texte de Convention Collective et de grilles de salaires communs aux 6 syndicats de producteurs :

- **CSPF** - Chambre Syndicale des Producteurs de Films
- **API** - Association des Producteurs Indépendants
- **UPF** - Union des Producteurs de Films
- **SPI** - Syndicat de Producteurs Indépendants
- **AFPF** - Association Française des Producteurs de Films
- **APFP** - Association des Producteurs de Films Publicitaires

Salaires de base minima ouvriers et techniciens : **diminution de 20 %** (voir tableau au verso) ;

Majorations d'heures supplémentaires : **réduction**, y compris inférieures au Code du Travail ;
Les deux conjugués, c'est une diminution de plus de 30% des salaires.

Salaires journalier : il est forfaitaire et égal au cinquième de la semaine (non plus au quart)

En cas de **tournage à l'étranger** : la Convention Collective et les salaires minima ne s'appliquent plus...

Les directeurs de production, les directeurs de la photographie, les créateurs de costume, les chefs décorateurs sont des cadres dirigeants et négocient leurs salaires au gré à gré dans la limite du minimum conventionnel **sans référence à un horaire ou à un nombre de jours...**

Un système de rémunération variable est mis en place : les minima ne sont plus garantis.

Le seul salaire garanti est à 105 % du Smic.

En contrepartie, sur 5% des Recettes Nettes Part Producteur, les ouvriers et techniciens pourront percevoir des sommes qui ne seront pas des salaires et qui seront limitées au remboursement des salaires non payés...

En réalité, les minima qu'ils proposent n'existent même plus....

Les majorations des jours fériés, du travail de nuit, du dimanche, les indemnités de transport, de déplacements, les défraiements ... **TOUT est revu à la BAISSE.**

Comment peuvent-ils penser raisonnablement faire accepter aux ouvriers et techniciens ces conditions ?

**OUVRIERS, TECHNICIENS, NOTRE RÉPONSE NE PEUT ÊTRE QUE
RECONDUIRE NOS MOUVEMENTS DE GRÈVE.**

Au verso de ce texte, salaires proposés le 27/11/2006 par les 6 Syndicats de producteurs.

27 nov. 2006 : Salaires (base 39 heures) proposition des 6 syndicats de producteurs

QUALIFICATIONS	minima actuels ▼	Proposition producteurs ▼	% de baisse ▼
Habilleur film	685,95 €	574,11 €	-16,30%
Tapissier film	749,51 €	619,14 €	-17,39%
Secrétaire de Production film	789,91 €	619,14 €	-21,62%
Costumier film	879,46 €	709,20 €	-19,36%
Coiffeur film	879,46 €	709,20 €	-19,36%
Maquilleur film	879,46 €	709,20 €	-19,36%
2è Assistant Réalisateur film	885,21 €	709,20 €	-19,88%
Monteur Adjoint film	885,21 €	742,97 €	-16,07%
Régisseur Adjoint film	885,21 €	742,97 €	-16,07%
Administ. adjoint (compt.) film	885,21 €	742,97 €	-16,07%
2è Assistant Opérateur film	885,21 €	742,97 €	-16,07%
Photographe	1 059,61 €	821,77 €	-22,45%
Accessoriste film	1 059,61 €	889,31 €	-16,07%
Assistant du Son film	1 064,34 €	889,31 €	-16,44%
Scripte film	1 092,39 €	923,09 €	-15,50%
2è Assistant Décorateur film	1 092,39 €	889,31 €	-18,59%
Peintre d'art de décor film	1 092,39 €		
Chef Tapissier film	1 092,39 €	889,31 €	-18,59%
Chef Costumier film	1 092,39 €	889,31 €	-18,59%
Régisseur d'extérieurs film	1 092,39 €	889,31 €	-18,59%
Coiffeur - Perruquier film	1 092,39 €	923,09 €	-15,50%
Chef Maquilleur film	1 101,34 €	923,09 €	-16,19%
1er Assistant Opérateur film	1 138,70 €	956,86 €	-15,97%
Administrateur film	1 138,70 €	956,86 €	-15,97%
1er Assistant Décorateur film	1 199,72 €	956,86 €	-20,24%
Ensemblier film	1 199,72 €	956,86 €	-20,24%
Régisseur Général film	1 237,73 €	1 035,66 €	-16,33%
1er Assistant Réalisateur film	1 237,73 €	1 035,66 €	-16,33%
Chef Monteur film	1 299,10 €	1 238,29 €	-4,68%
Cameraman / Cadreur film	1 468,92 €	1 238,29 €	-15,70%
Chef Opérateur du Son film	1 625,94 €	1 238,29 €	-23,84%
Créateur de Costumes film	2 277,39 €	1 857,43 €	-18,44%
Directeur de Production film	2 307,99 €	1 857,43 €	-19,52%
Chef Décorateur film	2 307,99 €	1 857,43 €	-19,52%
Directeur de la Photo. Film	2 339,42 €	1 857,43 €	-20,60%

QUALIFICATIONS	minima actuels ▼	Proposition producteurs ▼	% de baisse ▼
EQUIPE TOURNAGE			
Machiniste - Electricien PdV film	795,90 €	675,43 €	-15,14%
Conducteur de Groupe film	863,53 €	742,97 €	-13,96%
Sous-Chef			
Machiniste - Electricien PdV film	848,70 €	742,97 €	-12,46%
Chef d'Equipe			
Machiniste - Electricien PdV film	970,84 €	821,77 €	-15,35%
EQUIPE CONSTRUCTION			
Machiniste - Electricien cons. Film	862,42 €	742,97 €	-13,85%
Peintre de décor film	902,99 €	742,97 €	-17,72%
Maçon de décor film	860,42 €		
Menuisier de décor film	901,82 €	821,77 €	-8,88%
Peintre lettres faux-bois de décor Film	949,72 €	821,77 €	-13,47%
Mécanicien - Serrurier de décor film	949,72 €	821,77 €	-13,47%
Menuisier - Traçeur de décor film	949,72 €	821,77 €	-13,47%
Staffeur - Condict de Groupe cons. film	949,72 €	821,77 €	-13,47%
Touilleur - Maquettiste de décor film	1 015,07 €	889,31 €	-12,39%
Sculpteur décor film	1 040,72 €	889,31 €	-14,55%
Sous-Chef			
Machiniste - Electricien cons. Film	928,22 €	821,77 €	-11,47%
Peintre de décor film	937,27 €	821,77 €	-12,32%
Menuisier - Staffeur de décor film	1 010,95 €	821,77 €	-18,71%
Chef d'Equipe			
Machiniste - Electricien cons. film	1 053,91 €	923,09 €	-12,41%
Peintre de décor film	1 062,96 €	923,09 €	-13,16%
Menuisier - Staffeur de décor film	1 102,36 €	923,09 €	-16,26%
Sculpteur de décor film	1 102,58 €	923,09 €	-16,28%
Constructeur film	1 258,04 €	1 035,66 €	-17,68%

Nouvelles fonctions	Proposition producteurs ▼
Assistant opérateur adjoint son film	337,71 €
Auxiliaire de mise en scène film	337,71 €
Assistant scripte film	337,71 €
Auxiliaire distribution des rôles &figu" film	337,71 €
Assistant comptable de production film	337,71 €
Assistant au secrétariat de production film	337,71 €
Auxiliaire de régie	337,71 €
Auxiliaire de décoration film	337,71 €
Assitant maquillage film	337,71 €
Assitant coiffure film	337,71 €
Assistant habilleur film	337,71 €
Technicien retour image film	337,71 €
Cantiniér	484,06 €
Régulateur de stationnement	484,06 €
Logisticien trasport manutention	484,06 €
Technicien effets physiques film	574,11 €
Assistant monteur adjoint film	574,11 €
Ripeur de décor film	574,11 €
Responsable figuration film	675,43 €
Repéreur film	709,20 €
Technicien appareils télécommandés PdV film	821,77 €
Superviseur d'effets physiques film	889,31 €
Responsable distribution des rôles film	923,09 €
Superviseur de post-production film	1 035,66 €
Assistant bruiteur film	1 035,66 €
Assitant mixeur film	1 035,66 €
Décorateur film	1 238,29 €
Technicien réalisateur 2ème équipe film	1 238,29 €
Ingénieur du szon auditorium film	1 238,29 €
Mixeur film	1 857,43 €
Bruiteur film	1 857,43 €

Sur une base de 48 heures, la diminution moyenne est de 30 % et plus. Plus l'on fait d'heures, plus le salaire diminue proportionnellement.

Texte Assedic du 1^{er} décembre figurant sur le site du syndicat et distribué lors de la manifestation du 6 décembre 2006 au Palais-Royal.

ASSEDIC: Ouvriers, Techniciens Cinéma et Télévision

Aujourd'hui, nous sommes admis à l'indemnisation chômage :

- au titre de l'Annexe VIII de l'Unedic, si nous totalisons 507h. sur 10 mois ;
- au titre de la **Convention État-Unedic**, si nous ne totalisons pas 507h. sur 10 mois mais que nous les totalisons sur 12 mois.

AUJOURD'HUI, CES DEUX RÉGLEMENTS, l'annexe et la Convention Etat / Unedic, DOIVENT ÊTRE MAINTENUS.

Compte tenu du fait qu'au terme du Règlement Général, aujourd'hui l'Annexe VIII reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008, le **maintien du double système d'indemnisation doit être garanti jusqu'au 31 décembre 2008**, SAUF à imposer - mais le règlement général étant signé, cela semble hypothétique - au MEDEF la négociation instituant des droits égaux à ceux cumulés par ce double système.

NON À LA SIGNATURE DU PROJET D'ACCORD DU 18 AVRIL 2006.

SI L'ACCORD DU 18 AVRIL 2006 EST SIGNÉ, C'EST : LA DISPARITION DU SYSTÈME DE « RATTRAPAGE » FIXÉ PAR LA CONVENTION ÉTAT/UNEDIC

Concernant le Fonds transitoire qui « rattrape » les intéressés n'ayant pas 507 h. sur 10 mois, le projet d'Accord du 18 avril 2006 précise : « *les signataires du présent Protocole demandent aux Pouvoirs Publics le maintien du Fonds Transitoire mis en place par la Convention du 1^{er} juillet 2004 entre l'Etat et l'Unedic* ».

Le Ministre de la Culture déclare que sera « *substitué à l'Accord transitoire un Fonds dit : de professionnalisation et de solidarité* » dès lors que de nouvelles annexes seraient signées.

Autrement dit, ce qui est certain, c'est la **SUPPRESSION DU FONDS D'INDEMNISATION DE L'ÉTAT.**

Quant à ce Fonds de Professionnalisation et de Solidarité, non seulement il n'est pas encore institué mais de plus, il est loin de faire l'unanimité de l'ensemble des parties à la négociation ; et surtout, il n'aura pas la même vocation que le Fonds de l'Etat, à savoir notamment la réadmission automatique au droit à être indemnisé dans le régime des annexes pour ceux qui ne justifieront pas de 507 h. dans une période de 10 mois, mais les justifient dans une période de 12 mois.

C'est aussi :

- **L'intégration des dispositions sur la maternité et la maladie existant dans le fonds transitoire**, donc aucun changement sur ce point.
- **Une fiction d'amélioration des conditions d'admission :**
Concernant la condition d'admission, le protocole a institué une fiction d'amélioration de l'admission : si l'affilié ne totalise pas 507 heures sur 10 mois, il faut justifier de 557 heures sur onze mois ou 607 sur douze précédant la fin du contrat
- **Une dégressivité des Indemnités journalières**, inversement proportionnelles au montant des salaires, Qui se traduit au salaire plafond par une diminution de 35 % du montant de l'indemnité actuelle pour se stabiliser aux alentours d'un salaire hebdomadaire (base 39h.) de 1 000 €.

- **Enfin, une nouvelle règle de calcul du décalage qui constitue une incitation à la fraude**, à savoir : le nombre de jours non indemnisés dans le mois qui sera égal au nombre d'heures déclarées dans le mois, divisées par 8 et multiplié par 1,4.

Un salarié qui aura effectué 39 heures en 5 jours aura un jour de chômage non indemnisé. Le même, qui aura effectué 60 heures, aura 5 jours de chômage non indemnisés au titre du décalage.

De ce fait, les déclarations des heures supplémentaires disparaîtront vite des feuilles de paie et des attestations Assedic employeurs A.E.M.

Une règle de l'Assurance Chômage qui incite au travail dissimulé, il fallait y penser.

Le MEDEF :

- **ayant obtenu** dans la nouvelle Convention du Règlement Général la prorogation du protocole de juin 2003 jusqu'en décembre 2008
- **ayant obtenu** de sortir une part de l'indemnisation chômage des salariés intermittents de nos secteurs d'activité du Régime interprofessionnel
- **ayant obtenu** la prise en charge par l'Etat de cette part, s'est opposé à porter toute amélioration dans le projet d'accord du 18 avril 2006, étant assuré de l'application des annexes actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2008.

Ce transfert de l'indemnisation chômage sur l'Etat est une remise en cause du Régime général de l'Assurance-chômage qui est inacceptable...

mais, dans le même temps, l'Etat, sur les Fonds Publics, accorde des centaines de millions d'euros de réduction et de remise de cotisations sociales aux entreprises.

Aujourd'hui, force est de prendre acte de cette situation et du fait que la Convention Etat/Unedic supplée l'Unedic.

Ce double système d'indemnisation doit être maintenu jusqu'au terme de l'actuelle Convention du Règlement Général arrivant à échéance le 31 décembre 2008.

C'est alors que, dans le cadre de la renégociation du règlement du Régime général, se trouvera posée la question de la négociation de nouvelles annexes pour les salariés intermittents de nos secteurs d'activité.

Rappel des principales revendications du SNTPTC :

- **Retour** à une annexe professionnelle spécifique aux Ouvriers et Techniciens de la production cinématographique et de télévision ;
- **Ouverture** des droits, non pas sur la base du nombre d'heures effectuées, mais sur la base de 65 jours de travail dans les 12 derniers mois avec un minimum de 507 heures ;
- **Suppression** de la franchise et du décalage : le nombre de jours non indemnisés est égal au nombre de jours de travail multiplié par 1,4 ;
- **Durée** d'indemnisation : 330 indemnités journalières servies jusqu'à épuisement ;
- **Suppression** du chômage saisonnier
- **Maintien** de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite sous réserve d'avoir appartenu 12 ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale en comptabilisant les périodes de chômage indemnisés.
- **Montant** de l'Indemnité Journalière proportionnel au salaire, sous réserve d'un plancher et d'un plafond.

Aujourd'hui, dans la situation actuelle, nous ne pouvons qu'exiger le maintien et le cumul d'application des deux réglementations en vigueur

Les Syndicats patronaux de nos secteurs d'activité, eux, sont satisfaits : ils ne sont pas mis à contribution et la Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma – la FESAC –, qui est à l'initiative de plusieurs de ces propositions de régression de nos conditions d'indemnisation qui ont pour objet de réduire le nombre de jours de chômage indemnisés et de l'indemnité journalière pour ceux des salariés qui ont des salaires supérieur à 1 000 €, approuve le projet d'accord du 18 avril 2006.

Au-delà de ce considérant, ces négociations relèvent des Confédérations interprofessionnelles patronales (MEDEF, CGPME, UPA) et des 5 confédérations syndicales interprofessionnelles de salariés.

Aujourd'hui l'action, pour imposer au MEDEF de renégocier avant le 31 décembre 2008 semble hypothétique. Dans ces conditions, **NOUS DEVONS EXIGER LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL : ANNEXES - ET - CONVENTION ÉTAT/UNEDIC**

BIEN QUE NOS REVENDEICATIONS SOIENT DIFFÉRENTES de celles d'autres organisations syndicales qui visent, comme la FESAC, à instituer un mécanisme contraire aux principes de l'Assurance-chômage en réduisant les conditions d'indemnisation et le nombre de jours indemnisés pour des salariés ayant des salaires supérieurs à 1 000 euros par semaine. - Ceux-là ont le droit de payer des cotisations, mais pas celui de recevoir comme tous, la contrepartie indemnitaire proportionnelle à leurs cotisations et à leurs salaires :

**LE Sntpct appelle les ouvriers et techniciens
à participer aux mouvements du 6 décembre 2006
pour que l'accord du 18 avril 2006 ne soit pas signé,
pour le maintien de la Convention État/Unedic**

ASSEDIC DERNIÈRE : Retour à la case départ...

Le gouvernement et le MEDEF remportent la mise

Les trois Confédérations interprofessionnelles (CFDT-CFTC-CGC) ont signé le projet d'Accord modificateur du 18 avril 2006 pour les Annexes VIII et X.

Ces trois Confédérations qui avaient signé l'accord de juin 2003 et entériné sa pérennité jusqu'au 31 décembre 2008 dans le cadre du nouveau Règlement général ratifié le 18 janvier 2006 **permettent au Gouvernement de mettre un terme à la Convention État/Unedic** qui permettait aux intermittents qui n'avaient pas 507 heures en 10 mois et 10 mois et demi mais en 12 d'être indemnisés dans les mêmes conditions que s'ils en avaient justifiés.

En contrepartie doit être institué un « Fonds de Professionnalisation » alimenté par une dotation du Ministère du Travail à hauteur de 46 millions d'euros. Dans tous les cas, ce « Fonds de Professionnalisation » n'aura pas pour effet, comme la Convention Etat/Unedic, la réadmission automatique à être indemnisé dans le régime des Annexes pour ceux qui ne justifieront pas de 507 h. dans les 10 ou les 10,5 derniers mois.

Les modalités de gestion de ce « Fonds de Professionnalisation » ne sont pas déterminées et font l'objet de négociations en catimini entre certaines des Fédérations syndicales et les Ministères de la culture et du Travail. Il faut bien quelques contreparties pour les uns et pour les autres.

Ce « Fonds de Professionnalisation » devrait, dans certaines conditions non déterminées aujourd'hui, accorder une indemnisation journalière plafonnée à 45€ qui serait versée pendant 3 mois.

Dorénavant, seuls les ouvriers et techniciens justifiant de 507 heures et plus sur 10 mois seront admis à recevoir des allocations chômage.

Le MEDEF creuse son sillon afin de substituer à **l'assurance-chômage** un régime d'indemnisation sociale égal pour tous les chômeurs, c'est-à-dire une sorte de RMI financé par les cotisations Assedic des salariés et des employeurs.

En ces temps, on n'arrête pas le progrès social.

Nous ferons une information plus complète et plus détaillée quand l'ensemble des textes aura été publié.



le groupe de protection sociale
de l'audiovisuel,
de la communication,
de la presse
et du spectacle

À vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite,
prévoyance, épargne, 1% logement

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

* Prix d'un appel local

PUBLICITÉ